



PICARDIE

www.picardie.mutualite.fr

« personnalisation »
Sénateur de « DPT »
adresse
Code postal ville

Saint-Quentin, le 30 Novembre 2012

Objet : Loi visant à permettre aux mutuelles de mettre en place des réseaux de soins.

Monsieur le Sénateur,

L'accès aux soins est véritablement un problème majeur pour nos concitoyens, et plus particulièrement en Picardie.

Actuellement, plus de 15% des Français déclarent renoncer à se soigner, et 25% d'entre eux retardent des soins pour des raisons financières.

Les mutuelles agissent comme régulateur du système de santé, pour améliorer la qualité de la prise en charge de leurs adhérents, ainsi que pour favoriser leur accès aux soins, notamment par la mise en place de réseaux de soins conventionnés, qui permettent aux patients accédant aux prestations de ces réseaux de limiter leur reste à charge.

Concrètement, les mutuelles mettent en concurrence tous les offreurs qui le souhaitent (notamment des opticiens, des chirurgiens-dentistes ou des audioprothésistes) sur des critères transparents de prix, de qualité, de service et de conseil, en tenant compte des conditions de mise en place des appels d'offres des réseaux d'offeurs de santé conventionnés, définies par l'Autorité de la concurrence dans un avis de septembre 2009. Elles sélectionnent ensuite les offres qui répondent à ces critères.

Tout en laissant le libre choix de leur offreur de santé à leurs adhérents, elles les orientent, sans aucune obligation, vers des offreurs agréés, pour qu'ils bénéficient de meilleurs prix et d'engagements de qualité et de services contractés, comme la dispense d'avance de frais, de prestations améliorées dans le cadre d'un réseau.

Par ce conventionnement avec les offreurs de santé :

- les mutuelles favorisent l'accès aux soins du plus grand nombre, en maîtrisant le reste à charge, au moment où trop de Français renoncent à des soins ;
- les mutuelles s'engagent dans le renforcement et le contrôle de la qualité de la prestation pour le compte des patients.

Toutefois, dans sa rédaction actuelle, votée par l'Assemblée Nationale, ce conventionnement se limite à l'optique, audition, dentaire et oublie un secteur important, celui de l'offre de soins, qui propose notamment d'apporter une réponse à la maîtrise des dépassements d'honoraires, sujet lourd s'il en est.

.../...

Union Régionale de la Mutualité Française Picardie

3 boulevard Léon Blum 02100 SAINT-QUENTIN

Tél. 03 23 62 33 11 - Fax. 03 23 67 14 36

SIREN 442993879 - Régie par le Code de la Mutualité

.../...

C'est pourquoi la Mutualité Française Picardie attire votre attention sur ce sujet et souhaite que vous enrichissiez la future loi de ce dernier point.

A l'occasion de notre Congrès, le Président de la République et la Ministre des Affaires sociales et de la Santé ont évoqué la nécessité de légiférer pour permettre aux mutuelles de mettre en place des réseaux de soins.

Je reste à votre disposition pour préciser les modalités pratiques d'une éventuelle rencontre ou d'un rendez-vous téléphonique et vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien accorder à ma demande, et vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de ma parfaite considération.

Le Président
Daniel TOURBE

Contact : Clémentine GIRAULT, c.girault@mutualite-picardie.fr,
03.23.62.33.11

Union Régionale de la Mutualité Française Picardie
3 boulevard Léon Blum 02100 SAINT-QUENTIN
Tél. 03 23 62 33 11 - Fax. 03 23 67 14 36

SIREN 442993879 - Régie par le Code de la Mutualité